

Question :

Est-il possible d'assurer la voiture que je conduis au nom de ma femme ? Elle a un bonus de 0,55, très inférieur à mon bonus de 0,75, et paye donc son assurance beaucoup moins cher que moi ?

Réponse :

Attention, si vous résiliez votre assurance, votre bonus n'évoluera plus à la baisse, et vous serez considéré comme jeune conducteur si vous ne pouvez pas justifier d'antécédents sur les trois dernières années.

Il est cependant possible d'assurer votre véhicule en faisant figurer votre épouse comme conducteur principal. Vous êtes dans ce cas normalement assuré, sauf mention contraire aux dispositions particulières du contrat, puisque c'est le véhicule qui est assuré, davantage que le conducteur. Certains assureurs prévoient malgré tout une franchise supérieure dans le cas où un accident survient avec un conducteur non désigné au contrat, et qui aurait été qualifié "jeune conducteur" s'il s'était assuré lui-même.